

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 57

L'An deux mil vingt-deux,
Le 05 octobre, à 19h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Fabienne BERNARD, Angéline BYLYKBASHI, Aurélie CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Patricia DARBO, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Paul LANNOY, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Véronique MONFILLIATRE, Corinne NOEL, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Jean-Marie DELISLE donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Catherine DESILE donne pouvoir à Thomas DURAND
Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER
Lydia LACROIX donne pouvoir à Patrick HERICHE
Xavier MARION donne pouvoir à Fabienne BERNARD
Jessica POTEL donne pouvoir à Bernard DURDANT
Bruno QUEMENER donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Anne-Françoise ROSTAING donne pouvoir à Valérie PAGESY

Étai(en)t absent(e)s : Natacha DE BEAUDRAP, Martial LAMOURET, Chantale LE GALL Nathalie MICHEL, Dominique RABET

Secrétaire de séance : Pascal LEJEUNE

N° DEL-2022_095 - Création et suppression de poste à la suite de deux avancements de grade

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 septembre 2022
Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 26 septembre 2022,
Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour faire suite à un avancement de grade à compter du 1^{er} octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à la suite de ce même avancement de grade à compter du 1^{er} octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 52 POUR, décide :

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour faire suite à un avancement de grade à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif territorial à la suite de ce même avancement de grade à compter du 1^{er} octobre 2022
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vexin-sur-Epte

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Affiché le
ID : 027-200057685-20221005-DEL_2022_095-DE

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le **11 OCT. 2022**

Et de la télétransmission
en Préfecture le **11 OCT. 2022**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,
Thomas DURAND.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).